



**GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE
HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE**

Papeete, le 30 décembre 2009

INFORMATIONS MEDIAS

**Avenant n°5 à la convention du 4 octobre 2002 modifiée pour le
renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française**

Dans un contexte de crise économique internationale qui impacte fortement la Polynésie française, l'avenant n°5 a pour objet de prolonger en 2010 le dispositif initié en 2009.

Le dispositif mis en place en 2009 faisant l'objet des avenants 3 et 4 de ladite convention permet à la Polynésie française d'affecter une fraction de la dotation globale de développement économique au financement des dépenses de fonctionnement relatives à la promotion de la Polynésie française dans une limite maximale d'environ 1 milliard de FCFP (8,38 millions d'euros) et des actions de sauvegarde et de création de l'emploi dans une limite maximale de 2 milliards de FCFP (16,76 millions d'euros).

Pour rappel, et conformément à la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, le montant annuel des crédits alloués dans ce cadre s'élève à 18 milliards de FCFP (150,92 millions d'euros).

Conformément à l'article 7 de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique, la part de la DGDE relatives aux dépenses de fonctionnement ne pouvait excéder 20% à partir de 2008, les dépenses d'investissement représentant alors 80% de la DGDE.

Les avenants 3 et 4 signés en 2009 ont permis à la Polynésie française d'utiliser les crédits alloués au titre de la DGDE 2009 pour des dépenses de fonctionnement à hauteur de 58% de cette dotation soit 10,5 milliards de FCFP (87,6 millions d'euros).

L'avenant 5 a pour but de reprendre ces dispositions dans l'attente de l'aboutissement de la réforme de la DGDE en DGA qui prévoit une part réservée aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 60%.

L'effort budgétaire de l'Etat, dans un contexte de forte dégradation des finances publiques, s'est concrétisé cette année par le versement intégral des sommes dues au titre de la DGDE et du FREPF 2009 soit 21,8 milliards de FCFP (182,6 millions d'euros) et d'une partie des impayés 2008 soit 2,3 milliards de FCFP (19,2 millions d'euros) grâce à des abondements exceptionnels de la programmation budgétaire initiale obtenus en fin d'année 2009. Les impayés ainsi réduits s'élèvent à 5,94 milliards de FCFP (soit 49,75 millions d'euros).

Contacts médias